

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de LAILLÉ

*Séance du 10 février 2020*

L'an **deux mil vingt, le dix du mois de février à vingt heures**, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **M. Pascal HERVÉ, Maire**.

Présents : M. HERVÉ . Mme LE COURIAUD . M. DUGOR . Mme BRIAND . M. LE MESLE . Mme JOUBAUD . M. LE TRAON . Mme GUINGO . Ms PERREUL . HÉRÉ . Mmes TOURNOUX . PARION . M. PAILLA . Mmes TOURON . LOUAPRE.. HOUSSIN . Ms RICORDEL . FONTAINE . Mme LERAY . M. JORE . Mme DESCANNEVELLE . Mme JAN . M. MORANGE . Mme COQUIN . M. BERHAULT . Mme LE VERN

Absents excusés : Mme LE VERN

Absents excusés ayant donné pouvoir : M. VUICHARD à M. HERVÉ  
M. BERHAULT à M. MORANGE

M. LE TRAON a été nommé secrétaire.

\*\*\*\*\*

M. le Maire suspend la séance pour permettre à Ms Christophe BARBOT, directeur de la SPL Eau du Bassin Rennais et Laurent GÉNEAU, directeur général de la Collectivité Eau du Bassin Rennais de présenter leurs structures respectives et la gestion de la distribution de l'eau à Laillé à compter du 1er Février 2020.

M. Stéven RICORDEL arrive en séance à 20 h 27.

M. le Maire rouvre la séance à 20 h 48.

**1°/ Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 20 janvier 2020**

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi 20 janvier 2020.

**2°/ Compte rendu des décisions**

Conformément aux pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du 8 avril 2014 prise en application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire, rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises :

Renonciation au droit de préemption :

20/01/2020	Bertin	14 rue de la Halte	AB776	119 m <sup>2</sup>
28/01/2020	Lugand	42 Le Nid	B786p	2146 m <sup>2</sup>

**3°/ Dotation de fonctionnement à l'école privée Notre Dame - Année 2020**

M. Erwan DUGOR, Adjoint délégué aux Finances, rappelle au Conseil Municipal qu'un contrat d'association à l'enseignement public a été conclu le 31 octobre 2001, sous le N° 333-A entre, d'une part, le Ministre de l'Éducation nationale représenté par le Préfet de la région Bretagne et, d'autre part, l'école privée de LAILLÉ et son organisme de gestion. Ce contrat se substitue au contrat simple N° 21 bis qui était alors en vigueur.

La convention conclue le 10 janvier 2002 modifiée par avenant du 22 octobre 2012 entre, d'une part, la commune de LAILLÉ et, d'autre part, l'école primaire privée de LAILLÉ et son organisme de gestion a pour objet de préciser les modalités de prise en charge par la commune de LAILLÉ des dépenses de fonctionnement, dans le respect des textes réglementaires en vigueur.

Cette convention se fonde sur le principe d'équité pour cette prise en charge entre les élèves des écoles publiques de LAILLÉ et ceux de l'école Notre-Dame de LAILLÉ. Elle prévoit ainsi que le forfait communal soit calculé, en proportion du nombre d'élèves, et sur l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumées par la commune pour les classes élémentaires et les classes maternelles, l'année précédente. Le calcul donne ainsi un coût de fonctionnement par élève de l'école élémentaire publique et un coût de fonctionnement par élève de l'école maternelle publique.

Les frais de fonctionnement pris en compte sont précisés par la convention et par les circulaires préfectorales et interministérielles (notamment celles du 2 décembre 2005, du 27 août 2007 et du 15 juin 2012). Ils concernent ainsi :

- L'entretien et le fonctionnement de tous les locaux liés aux activités d'enseignement
- L'entretien du mobilier et du matériel d'enseignement collectif
- Les dépenses de contrôle technique réglementaires
- Les fournitures scolaires collectives
- L'affranchissement, téléphone, Internet
- La rémunération des ATSEM pour les écoles maternelles
- La quote-part des services généraux de la commune
- Les activités scolaires (piscine)

Par contre, ne donnent pas lieu à participation, les dépenses suivantes : frais de grosses réparations d'immeubles, travaux et acquisitions visant à l'accroissement du patrimoine de l'école, achat ou location des immeubles et meubles affectés aux classes sous contrat.

Effectifs à prendre en compte pour le calcul de la dotation :

Il s'agit, pour l'enseignement public, des élèves régulièrement inscrits par délégation du maire au jour de la rentrée scolaire et, pour l'enseignement privé, des élèves résidant sur la commune.

Les élèves résidant hors de la commune et qui étaient déjà inscrits avant la signature du contrat d'association sont également comptabilisés.

A la rentrée 2019/2020, on comptait ainsi :

- Enseignement public : 164 élèves en maternelle et 302 élèves en élémentaire
- Enseignement privé : 49 élèves en maternelle (habitant Laillé) et 103 élèves en élémentaire (habitant Laillé).

Le coût de fonctionnement par élève de l'école maternelle publique, constaté par le compte administratif, est de : 1 324.86 € par élève

Le coût de fonctionnement par élève de l'école élémentaire publique, constaté par le compte administratif, est de : 345.64 € par élève.

En conséquence le montant de la dotation de fonctionnement de l'école privée Notre-Dame s'élève, pour l'année 2020 à : 100 519.06 €.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** :

- d'attribuer une dotation de fonctionnement d'un montant de 100 519.06 € à l'école privée Notre Dame pour l'année 2020.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2020.

#### **4°/ Attribution de crédits aux écoles publiques – Année 2020**

Mme Sophie BRIAND, Adjointe déléguée aux Affaires scolaires rappelle à l'Assemblée qu'il avait été décidé l'année passée de ne pas augmenter la dotation pour les fournitures scolaires dans la mesure où la commune a intégré le groupement d'achats REGATE mis en place par RENNES Métropole qui permet une réduction des coûts de 35 % sur les fournitures ; et de prévoir une hausse de 1 % pour la participation aux classes de découvertes.

Pour cette année la proposition est de maintenir la dotation par élève pour les fournitures scolaires et d'augmenter celle de la participation aux classes de découvertes de 1.4 %.

Soit :

**Article 6067 : Fournitures scolaires = 24 576.84 €**

**Ecole Henri Matisse**

52.74 € x 164 élèves = 8 649.36 €

**Ecole Léonard de Vinci**

52.74 € x 302 élèves = 15 927.48 €

**Article 6042 : Remboursement autres collectivités :**

- Paiement des entrées à la piscine de Chartres de Bretagne.

**Participation aux classes de découvertes = 2 437.18 €**

- Ecole Henri Matisse : 5.23 € x 164 élèves = 857.72 €

- Ecole Léonard de Vinci : 5.23 € x 302 élèves = 1 579.46 €

**Article 6247 : Transports collectifs :**

- Paiement des factures de transports d'élèves à la piscine de Chartres-de-Bretagne, et sorties pédagogiques.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** :

- d'attribuer les crédits proposés ci-dessus aux écoles publiques au titre de l'année 2020.

**5°/ Attribution de crédits à l'école privée Notre Dame – Année 2020**

A l'instar de ce qui a été proposé pour l'école publique, Mme Sophie BRIAND, expose que le montant de crédits attribué à l'école privée pour l'année 2019 serait de :

**Article 6067 :**                      **Fournitures scolaires**    =    **8 016.48 €**  
52.74 € x 152 élèves

**Article 6042 :**                      **Participation aux classes de découvertes** =    **794.96 €**  
5.23 € x 152 élèves

Il est précisé que le nombre d'élèves pris en compte est celui considéré pour la dotation de fonctionnement (convention en vigueur).

Par ailleurs, les dépenses pour l'activité piscine (transport et coût de l'activité) sont également prises en charge en supplément. Incluses dans la dotation de fonctionnement versée à l'école privée, elles ne font donc pas l'objet de dotation ni de crédit supplémentaires et l'organisme de gestion de l'école privée règlera directement ces dépenses.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** :

- d'attribuer les crédits proposés ci-dessus à l'école privée Notre Dame au titre de l'année 2020.

**6°/ Attribution de subventions - Année 2020**

Mme Anne LE COURIAUD, Adjointe déléguée à la Vie Associative, Culturelle et Sportive expose au Conseil Municipal que comme chaque année, il convient de voter le montant des subventions.

Pour rappel, les subventions sont calculées à partir d'une grille de critères établie en 2011 en accord avec les associations.

Les points sont ainsi attribués en fonction du nombre d'adhérents Lailléens avec une pondération selon la politique tarifaire menée (application de quotients familiaux, tarifs sociaux ...), du nombre d'adhérents de moins de 25 ans, des actions menées pour générer des recettes, de la situation financière de l'association (les subventions n'ont pas vocation à alimenter des livrets d'épargne), de l'usage des équipements communaux ou encore des sollicitations de temps d'agents municipaux.

La commission Vie Associative, Sportive et Culturelle a étudié l'ensemble des dossiers de demande de subvention déposés et formulé les propositions suivantes que Mme LE COURIAUD détaille.

**Article 6574 :**

<b>ASSOCIATION</b>	<b>PROPOSITION DE SUBVENTION 2020</b>
A.C.C.A	377 €
ACL	2 460 €
USL	12 700 €
USL courir à Lailé – Bol d'Air	1 400 €
Gym volontaire	2 049 €
Club des Bienvenus	174 €
Ateliers Chorégraphiques Lailé	2 677 €
Ambiances Créatives	113 €
Domisol Musique	3 995 €
Amicale don du sang	100 €
OCAS	7 750 €
CRIC	570 €
Vélo Club des Vallons de Vilaine	1 535 €
Vélo Club des Vallons de Vilaine	760 € (course de la Saint Michel)
D.M.L	382 €
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>37 042 €</b>
Chamboul'tout	69 000 €
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>69 000 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>106 042 €</b>

Les autres demandes de subventions sur lesquelles il convient de se prononcer sont les suivantes :

**Article 65548 :**

CLIC Alli'âge (0.40 €/hbt)	2 092.00 €
Point Accueil Emploi	(en attente du montant) €
<b>TOTAL</b>	<b>2 092.00 €</b>

**Article 6558 :**

Maison de l'Europe	(en attente du montant) €
--------------------	---------------------------

**Article 657362 :**

C.C.A.S	18 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>18 000 €</b>

M. Stéven RICORDEL, Mme Karine COQUIN et M. Matthieu MORANGE font savoir qu'ils ne prendront pas part au vote.

A l'unanimité des votes exprimés (3 abstentions de M. RICORDEL, Mme COQUIN et M. MORANGE), le Conseil Municipal **décide** d'octroyer les subventions 2020 comme proposé ci-dessus.

### **7°/ BRUDED – Adhésion 2020**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune adhère depuis 2009 à l'association BRUDED (Bretagne Rurale et RURbaine Pour un DEveloppement Durable).

Cette association née en 2005, grâce à l'impulsion de communes rurales bretonnes fortement engagées dans des projets de développement durable est composée d'un réseau de collectivités bretonnes qui s'engagent dans des réalisations concrètes de développement durable et solidaire: éco-lotissement, écoconstruction, agenda 21, AEU (approche environnementale de l'urbanisme), économie d'énergie, production d'énergie...

Les adhérents sont uniquement des communes ou des communautés de communes souhaitant mettre en place des projets de développement durable.

La mise en réseau des collectivités membres de l'association permet de rendre plus lisible, à l'aide d'expériences et de réalisations concrètes, le concept complexe de développement durable.

Le nombre de collectivités adhérant au réseau n'a cessé de croître durant ce dernier mandat pour atteindre aujourd'hui 173 communes et intercommunalités bretonnes souhaitant partager leurs expériences sur les enjeux d'aménagement et de développement local durable.

L'année 2020 présentera de nombreux enjeux pour le réseau. Devrons notamment être associés les nouveaux élus dans une dynamique d'échanges d'expériences et perpétuée la convivialité qui le caractérise.

Comme les années précédentes, le réseau poursuivra les échanges d'expériences grâce à :

- Un 1<sup>er</sup> évènement sur la coopération entre élus et agriculteurs le 31 janvier à MAURON,
- Des rencontres et visites à la demande des adhérents tout au long de l'année,
- Deux moments forts ; un cycle régional annuel en juin – juillet qui portera sur la découverte de projets divers et un évènement régional sur le thème de la mobilité,
- la publication d'un document de mutualisation « Collectivités : comment piloter des démarches participatives ou soutenir des projets citoyens ? » diffusé au printemps à l'ensemble des collectivités de Bretagne et Loire-Atlantique,
- la diffusion et la valorisation des initiatives portées par les adhérents : fiches-projets, vidéos, brèves mensuelles de BRUDED, réseaux Facebook et Twitter et site internet [www.bruded.fr](http://www.bruded.fr)
- l'accompagnement des collectivités sollicitant un appui et la mise en relation avec des élus ayant porté des projets similaires, grâce au travail des cinq chargés de développement de l'association.

Le montant de l'adhésion pour 2020 s'élève à 1 550.70 € (0,30 € x 5 169 habitants).

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** :

- de renouveler l'adhésion de la commune à l'association BRUDED pour l'année 2020,
- de maintenir M. Jean-Paul VUICHARD représentant titulaire et Mme Corinne LE VERN représentante suppléante.

### **8°/ Budget général – Approbation du compte administratif 2019**

M. le Maire ne prend pas part au vote et donne la présidence de l'assemblée à Mme Anne LE COURIAUD, 1<sup>ère</sup> adjointe.

M. le Maire quitte la salle à 21 h 09.

Le vote du compte administratif amène en effet le Conseil Municipal à se prononcer sur la gestion budgétaire annuelle du Maire.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Anne LE COURIAUD, 1<sup>ère</sup> Adjointe, est invité à délibérer sur le Compte Administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Pascal HERVE, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1°) **Donne** acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

#### **BUDGET GENERAL**

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL CUMULÉ	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés		338 000 €	€	202 190.47 €		540 190.47 €
Opérations de l'exercice	4 032 716.98 €	4 683 225.38€	1 392 108.46€	1 311 198.70€	5 424 825.44 €	5 994 424.08 €
<b>TOTAL</b>	4 032 716.98 €	5 021 225.38€	1 392 108.46€	1 513 389.17€	5 424 825.44 €	6 534 614.55 €
<b>Résultat de clôture</b>		<b>988 508.40 €</b>		<b>121 280.71 €</b>		<b>1 109 789.11 €</b>
Reste à réaliser			663 945.00 €	491 381.00 €	663 945.00 €	491 381.00 €
<b>TOTAL CUMULÉ</b>		988 508.40 €	663 945.00 €	612 661.71 €	663 945.00 €	1 601 170.11 €
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		988 508.40 €	51 283.29 €			937 225.11 €

2°) Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser ;

4°) **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### **9°/ Budget installation photovoltaïque Archipel – Approbation du compte administratif 2019**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Anne LE COURIAUD, 1<sup>ère</sup> Adjointe, est invité à délibérer sur le Compte Administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Pascal HERVE, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1°) **Donne acte** de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		TOTAL CUMULÉ	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés		15 875.56 €				15 875.56 €
Opérations de l'exercice	2 191.63 €	5 076.90 €	2 150.00 €	2 150.00 €	4 341.63 €	7 226.90 €
<b>TOTAL</b>	2 191.63 €	20 952.46 €	2 150.00 €	2 150.00 €	4 341.63 €	23 102.46 €
<b>Résultat de clôture</b>		<b>18 760.83 €</b>				<b>18 760.83 €</b>
Reste à réaliser						
<b>TOTAL CUMULÉ</b>		18 760.83 €				18 760.83 €
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		18 760.83 €				18 760.83 €

2°) **Constate** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser ;

4°) **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### **10°/ Budget cellule commerciale – Approbation du compte administratif 2019**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Anne LE COURIAUD, 1<sup>ère</sup> Adjointe, est invité à délibérer sur le Compte Administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Pascal HERVE, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1°) **Donne acte** de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL CUMULÉ	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés		722.39 €	21 039.18 €		21 039.18 €	722.39 €
Opérations de l'exercice	722.39 €	- €	- €	21 039.18 €	722.39 €	21 039.18 €
<b>TOTAL</b>	722.39 €	722.39 €	21 039.18 €	21 039.18 €	21 761.57 €	21 761.57 €



<b>Résultat de clôture</b>			- €	- €			- €
Reste à réaliser							
<b>TOTAL CUMULÉ</b>			- €	- €			- €
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>			- €	- €			- €

2°) **Constate** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser ;

4°) **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### **11°/ Budget général – Approbation du compte de gestion 2019**

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2019 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant

1°) L'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) L'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) La comptabilité des valeurs inactives ;

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **déclare** que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **12°/ Budget installation photovoltaïque Archipel – Approbation du compte de gestion 2019**

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2019 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées

et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant

1°) L'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) L'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) La comptabilité des valeurs inactives ;

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **déclare** que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **13°/ Budget cellule commerciale – Approbation du compte de gestion 2019**

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2019 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant

1°) L'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) L'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) La comptabilité des valeurs inactives ;

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **déclare** que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **14°/ Fixation des taux d'imposition pour l'année 2020**

M. Erwan DUGOR, Adjoint délégué aux Finances, rappelle aux membres du Conseil qu'il avait été prévu à l'issue du Débat d'Orientation Budgétaire de préparer le budget primitif 2020 sans augmentation des taux d'imposition et de laisser le soin à la future équipe municipale de se prononcer sur une augmentation en fonction des projets à mettre en œuvre.

Pour mémoire, les taux 2019, étaient les suivants :

- Taxe habitation 16,83 %
- Taxe Foncière (bâti) 19.27 %
- Taxe Foncière (non bâti) 47,77 %

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** de fixer les taux pour l'année 2020 comme suit :

- Taxe habitation 16,83 %
- Taxe foncière (bâti) 19.27 %
- Taxe foncière (non bâti) 47.77 %

### **15°/ Budget général – Affectation du résultat de la section de fonctionnement du compte administratif 2019**

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **décide** d'affecter le résultat excédentaire d'un montant de **988 508.40 €** de la section de fonctionnement du Compte Administratif 2019, pour un montant de **318 000.00 €** à l'article 002 de la section de fonctionnement et pour un montant de **670 508.40 €** à l'article 1068 de la section d'investissement du Budget Primitif 2020.

### **16°/ Budget général – Vote du budget primitif 2020**

**M. Erwan DUGOR**, Adjoint délégué aux Finances, rappelle que normalement le budget des communes de moins de 10 000 habitants est voté par nature.

Toutefois, il propose de faire une brève présentation par service.

Le budget est exécuté avec 73 services qu'il a réparti en macro-services.

59 % du montant du budget primitif sont représentés par les charges de personnel, 24 % par les charges à caractère général.

Il cède ensuite la parole à **Mme BURBAN** qui présente le budget tel qu'annexé.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** :

- de voter le Budget Primitif 2020 tel que présenté.

### **17°/ Budget installation photovoltaïque Archipel – Affectation du résultat de la section d’exploitation du compte administratif 2019**

A l’unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **décide** d'affecter le résultat excédentaire d'un montant de **18 760.83 €** de la section d’exploitation du Compte Administratif 2019, pour un montant de **18 760.83 €** à l’article 002 du Budget Primitif 2020.

### **18°/ Budget installation photovoltaïque Archipel – Vote du budget primitif 2020**

M. Erwan DUGOR, Adjoint délégué aux Finances, présente le projet de budget primitif détaillé en annexe.

A l’unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** :

- de voter le Budget Primitif 2020 tel que présenté.

### **19°/ Acquisition d’une parcelle agricole cadastrée section ZY n° 10 – Lieudit La Corbinais – Fixation du prix d’achat**

M. le Maire rappelle que par délibérations en date des 9 décembre 2019 et 20 janvier 2020, il a été décidé d’acquérir la parcelle cadastrée ZY n° 9 située au lieudit La Corbinais au prix de 3 500 € / hectare.

Mme Régine CHARDONNET née LÉPINAY, propriétaire de la parcelle contiguë cadastrée section ZY n° 10, a fait connaître son intention de la vendre.

Cette parcelle d’une surface totale de 15 790 m<sup>2</sup> pourrait être acquise par la commune dans les mêmes conditions et pour les mêmes fins que la première à savoir constituer une réserve foncière conformément aux engagements pris en termes de compensation agricole dans le dossier de réalisation de la ZAC de la Touche.

Actuellement exploitée, cette parcelle pourrait accueillir ensuite une activité de maraîchage pour fournir le restaurant scolaire ou faire l’objet d’un échange foncier dans la même optique.

A l’unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** :

- de procéder à l’acquisition de la parcelle cadastrée section ZY n° 10 telle que décrite ci-dessus au prix de 3 500 € l’hectare soit 5 526.50 €,

- d’autoriser M. le Maire à signer l’acte de vente et accomplir toute diligence y afférent.

### **20°/RENNES Métropole – Avenant n° 1 à la convention de mise en réserve n° 15C0769 de la propriété située au Clos de la Porte cadastrée section B n° 328 et autorisation à M. le Maire de le signer**

M. Patrick LE MESLE, Adjoint délégué à l’Aménagement du Territoire, rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 13 octobre 2015, la convention de mise en réserve de propriété de la parcelle cadastrée B n° 328 a été approuvée.

La commune a sollicité la prolongation de 3 ans de la durée de la mise en réserve, dans la mesure où cette parcelle appartient à une tranche ultérieure de la ZAC de la Touche et ne sera cédée à Territoires Publics qu'au moment de la réalisation de celle-ci.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** :

- d'approuver l'avenant n° 1 à la convention n° 15C0769, tel que présenté en annexe,
- d'autoriser M. le Maire à le signer.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 22 h 00.